



Financement de projets régionaux ECOPHYTO Franche-Comté

Année 2014

Date limite de réponse : 31 mars 2014

En application de la directive européenne de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et suite au Grenelle de l'environnement, un plan de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires a été élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés. Il s'agit du plan Ecophyto dont le financement repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'Etat,
- Une fraction de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD), collectée par les agences de l'eau auprès des distributeurs de produits phytosanitaires ; cette fraction est gérée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Une participation des parties prenantes au plan (agences de l'eau, collectivités, chambres d'agriculture, coopératives, ...),
- Les fonds de formation (VIVEA, FAFSEA,...) pour le financement du dispositif Certiphyto.

La déclinaison régionale du plan Ecophyto vise à mobiliser les acteurs locaux et à favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction des pesticides, en prenant en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire. De nombreuses actions sont déclinées dans les régions (édition de Bulletins de santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, formations Certiphyto,...).

En complément, des initiatives locales de communication permettent la diffusion de l'information et des bonnes pratiques.

L'objet du présent appel à projets est de recueillir différents projets d'actions de communication mais également d'actions techniques relatives à la santé et sécurité au travail, présentés par des acteurs francs-comtois.

Ces projets d'actions peuvent être financés par une enveloppe forfaitaire, attribuée à chaque région par le conseil d'administration de l'ONEMA. La gestion de l'enveloppe est confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée au niveau national à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets. Les actions éligibles sont ciblées par le niveau national et des sommes maximales sont déterminées pour chaque action.

Concernant les actions régionales techniques dont la portée est nationale¹, les projets devront être validés par le niveau régional puis seront ensuite remontés à la DGAL pour être soumis à l'examen du groupe ad hoc national concerné par la thématique, afin de définir la forme du portage national capable d'y répondre. Enfin ils seront soumis au conseil consultatif de gouvernance puis au vote du conseil d'administration de l'ONEMA. Leur financement sera assuré par la part fixe de la RPD dédiée au niveau national au plan Ecophyto mais portée par l'axe Ecophyto concerné par l'action.

¹ (par exemple lorsque la dimension du projet dépasse celle du territoire régional, l'action est de portée nationale).

2 - CRITERES D'ÉLIGIBILITE ET DE SELECTION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Les projets seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière selon les critères de sélection définis ci-dessous :

⇒ **Satisfaire les règles de priorisation et d'éligibilité nationale des projets :**

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et les autres régions.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants :

Outils Thématique		Salons	Journées techniques, séminaires	Brochures, livrets, affiches, newsletters	Articles de presse	Web	Vidéos	Inventaires, état des lieux
Le plan Ecophyto dans la région		+	+	+	+			
Bulletin de Santé du Végétal		-	+	+	+			
Réseau de fermes DEPHY		+	+ en priorisant d'abord les actions financées au titre de l'axe 2	+ quand non redondant	+	-	+ en articulation avec les projets nationaux	X
Certiphyto		+	+	-	+			
Zone Non Agricole	Amateurs	+	+	+	+			
	Professionnels	+	+	-	+			
Projets de communication sur une technique économe en produits phytopharmaceutiques		-	+	+	-	-	-	
Renforcer la sécurité des utilisateurs		+	+	+	+	-	+	

- **catégorie « + »** : éligible sous réserve du respect du cadrage budgétaire (cf. point suivant) ;

- **catégorie « - »** : non prioritaire ; un argumentaire de la priorité régionale doit être développé, sous réserve du cadrage budgétaire ;

- **catégorie « X »** : non éligible.

Remarques :

- Les aspects web ne sont pas prioritaires, compte tenu du projet de plan de communication national.

- Les produits dérivés (« goodies ») sont jugés non opportuns.

- Il est proposé de ne pas attribuer de financement pour les états des lieux et inventaires, étant donné l'état d'avancée du plan, et les financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale.

⇒ **Satisfaire aux règles de sélection régionale :**

Le groupe de communication régionale Ecophyto veillera à ce que toutes les filières soient représentées, que des projets santé et sécurité soient retenus et que la communication sur le réseau Dephy soit renforcée.

❖ Porteurs de projets :

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires.

A titre d'exemples, sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et les inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, les coopératives...

Chaque projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

❖ Publics visés :

Les projets peuvent être destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- animateurs des bassins versants,
- jardiniers amateurs,
- professionnels du monde non agricole en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires.

❖ Taux de financement et coûts éligibles des actions de communication :

Le financement ne peut excéder **75%** du coût total du projet.

S'agissant des actions de communication, un montant éligible maximum par type d'outils est défini ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto 2018)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	3 500 € /jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...) 2 400 € / demi-journée
Conférence en soirée	1 600€ / conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu – durée courte < 10mn)	4000 € / vidéo
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée régionale ou inter- régionale	6 000 € /jour 4 000 € / demi-journée
Plaquette, brochure, fiches techniques, livret : conception et édition	2 000 €/an pour la conception/ pao et 2,5 €/exemplaire
Evènement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € /jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2500 € / salon

❖ Projet précis et détaillé

Les objectifs, l'utilisation, le public ciblé, le descriptif du projet, les étapes de réalisation, le calendrier prévisionnel et les structures associées doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquels sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet,
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses),
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

3 – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

❖ Présentation :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « actions d'initiative locale ECOPHYTO » jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de deux pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format word sur le site internet de la DRAAF et de la Chambre régionale d'agriculture de Franche-Comté :

<http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
www.franche-comte.chambagri.fr

❖ Dépôt du projet

Le dossier devra être **envoyé par courriel au plus tard le 31 mars 2014**, sous format PDF **et** word ou open office, à :

sral.draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception sera adressé par la DRAAF-SRAL aux expéditeurs.

4 - SELECTION DES PROJETS

La complétude des dossiers et le respect des critères d'éligibilité seront analysés en premier lieu par la DRAAF Franche-Comté et la CRA (pour les projets en ZA) ou la DRAAF Franche-Comté et la FREDON (pour les projets en ZNA).

Les dossiers conformes seront alors examinés, pour avis, en groupe de travail « Communication » regroupant des représentants du monde agricole et non agricole, puis approuver par les membres du comité de pilotage Ecophyto.

Les règles de décisions permettront d'établir un classement des dossiers déposés.

En l'absence de consensus à l'issue de la réunion du groupe de travail « Communication », la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), pilotes du plan ECOPHYTO en région, décideront en dernier lieu des projets retenus.

Un courrier de notification sera envoyé par la DRAAF Franche-Comté à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue.

4 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projet concerne l'année 2014 :

- Date de démarrage du projet : date d'envoi du courrier de validation.
- Date limite d'échéance de l'action : 31 décembre 2014.

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement entre la date de démarrage du projet et le 31 décembre 2014.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

Par ailleurs, toutes porteront le logo Ecophyto dans le respect de la charte graphique.
Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement au Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) du plan ECOPHYTO.

❖ Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional attribué par l'ONEMA à partir de la redevance pour pollution diffuse est la Chambre régionale d'agriculture.

Le bénéficiaire pour chaque projet financé par le forfait s'engage à fournir à la Chambre régionale d'agriculture un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que les livrables produits. La date limite de transmission des documents sera précisée dans la convention.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre régionale d'agriculture aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRA et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CRA et la DRAAF des documents présentés par le porteur de projet.

5 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Actions	Qui ? Comment ?	Planning
Date limite d'envoi des projets à la DRAAF	DRAAF	Au plus tard le 31 mars 2014
Examen en groupe « Communication »	Les projets seront examinés en groupe « Communication » qui donne un avis	Au plus tard le 10 avril 2014
Réponse	DRAAF/ CRA	Avant le 15 avril 2014

**ANNEXE 1 : Fiche projet « action d'initiative locale Ecophyto »
relative aux Actions régionales de COMMUNICATION
Année 2014 – Franche-Comté**

Structure porteur de projet :

Personne référent (coordonnées) :

Intitulé du projet :

Objectifs de l'action :

Bénéficiaires / Publics :

Descriptif de l'action

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses **avant le 31 décembre 2014.**

3- Types de livrables prévus en fin d'action

Maquette financière

Etapas du projet	Quantité (le cas échéant)	Prix unitaire TTC (€)	TOTAL TTC (€)
Coût total du projet TTC (€)			
Financement régional « Ecophyto » (pour la communication max. 75% du coût total du projet) (fraction attendue du forfait régional issu de la redevance pour pollution diffuse)			
Autofinancement (min 25 % pour les actions de communication)			
Autre(s) financement(s) (préciser la source et le taux)			

Date(s) prévisionnelle(s) ou période de réalisation du projet